

**Administration communale
D'AUDERGHEM
Service Urbanisme
Rue Emile Idiers, 12
B – 1160 BRUXELLES**

V/Réf : MF/4/09 (M. M. Fleurent)
N/Réf : AVL/KD/AUD-2.68/s.452
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

**Objet : AUDERGHEM. Avenue Hermann Debroux, 50.
Transformation et extension d'une maison de repos.**

En réponse à votre lettre du 16 février 2009, en référence, reçue le 19 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mars 2009, notre Assemblée n'a pas émis d'objection concernant le projet mentionné sous-rubrique.

La demande vise l'extension d'une maison de retraite qui se situe dans la zone de protection de la maison Oleffe, sise au n° 1885, chaussée de Wavre. Les deux propriétés sont actuellement séparées par un écran de verdure, particulièrement dense.

En préalable, la CRMS signale qu'aucune note explicative ni photographies ne sont jointes au dossier. Elle demande à la Commune de veiller à la bonne composition des dossiers pour se prononcer en pleine connaissance de cause.

L'établissement se compose actuellement de trois corps d'habitation. Le principal (I), qui est le plus proche de la maison Oleffe, s'élève sur 5 niveaux (R+4), sous une toiture à croupe. Il est flanqué à sa gauche d'un volume (II) moins élevé (R+3), sous une toiture dont la forme est identique à celle du volume précédent.

A l'arrière (côté ouest), un troisième volume, plus petit (R+2), se situe à l'articulation des deux précédents, sans être visible depuis la maison Oleffe.

Bien que leur gabarit soit différent, l'expression architecturale de ces trois volumes est identique.

Le projet prévoit la rehausse d'un étage du volume II et la reconstruction à l'identique de sa toiture, dans la prolongation de celle du volume I. De la même manière, le petit volume serait rehaussé d'un étage. Sa toiture serait toutefois transformée en une toiture plate.

Les matériaux choisis pour les extensions seraient identiques aux matériaux des volumes existants (crépi sur maçonnerie de teintes ocre clair et foncé, béton architectonique, tuiles, châssis aluminium, etc.).

La CRMS n'émet pas d'objection sur les extensions projetées car elles n'auront pas d'impact préjudiciable sur les différentes perspectives vers et depuis la maison Oleffe grâce à l'écran de verdure qui sépare les deux propriétés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST
Président f.f.